



PRÉSIDENTE
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN



PROTECTION SOCIALE



Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH)

Fiche de projet



Avril 2017

Dispositif de protection sociale des plus démunis

«ASSURANCE MALADIE, FORMATION, CREDIT ET ASSURANCE RETRAITE POUR AGRICULTEURS, COMMERÇANTS, TRANSPORTEURS, ARTISANS ET ARTISTES»

Des défis de la protection des plus démunis et de la réduction de la précarité à relever ...

Le diagnostic du dispositif actuel de protection sociale révèle une quasi-absence de mécanismes organisés à l'échelle nationale au profit des travailleurs du secteur informel qui représentent environ 94,3% de la population active.

Dans le domaine de la couverture des risques sanitaires, les mécanismes de prise en charge du risque maladie dont dispose le Bénin ne fonctionnent pas en synergie et enregistrent des résultats très mitigés. Seuls 8,4% de la population est couverte actuellement par l'assurance maladie. L'assurance maladie n'est pas obligatoire pour les acteurs du secteur privé et très peu d'entreprises y recourent pour leurs employés.

L'état des lieux en matière de protection sociale est très critique pour les acteurs du secteur informel (94,3% de la population active pour une contribution au produit intérieur brut (PIB) estimée à environ 68%). Aucun mécanisme de protection sociale de grande ampleur véritablement opérationnel n'est en place pour cette cible composée d'un nombre élevé de démunis qui accèdent difficilement aux services sociaux de base. Le secteur informel reste également caractérisé par le manque de qualification des acteurs, la précarité des emplois offerts et la prévalence de l'auto-emploi, la faible capitalisation du secteur et le manque de ressources pour le financement des activités. En 2015, le taux de sous-emploi lié à la productivité était de 66,3% dans le secteur informel contre 14,65% dans le formel.

Quant à l'accès au système financier, le Recensement Général des Entreprises (RGE) effectué en 2010 par l'INSAE indique que plus de 98% des entreprises recensées évoluent dans le secteur informel et ont un accès très limité au financement. Les opportunités qui leur sont offertes restent, pour une grande part, limitées aux interventions du Système de Financement Décentralisé (SFD). Mais, les taux d'intérêt élevés pratiqués par ces derniers conduisent à des taux d'impayés de plus en plus importants en raison de la mauvaise gestion ou du détournement d'objet des crédits.

Enfin, sur le plan de la retraite, on constate une inégalité de chance et d'accès entre travailleurs du secteur formel et ceux du secteur informel, ces derniers n'ayant quasiment pas accès aux systèmes de retraite, en dehors de quelques initiatives de mutuelles sociales qui fonctionnent à une échelle réduite. En conséquence, dans leurs vieux jours, les travailleurs du secteur informel ne disposent presque pas de sources de revenu (pension de retraite) et vivent dans une précarité totale.

En réponse à ces constats et à partir des leçons apprises de la mise en œuvre du dispositif actuel de protection sociale, le Gouvernement a adopté une nouvelle stratégie intégrée et plus inclusive d'extension de la protection sociale. Cette stratégie est mise en œuvre à travers le projet dénommée ARCH (Assurance pour le Renforcement du Capital Humain).

1. Stratégie d'intervention

Le projet ARCH vise à fournir un paquet de quatre services de protection sociale (assurance maladie, formation, crédit et assurance retraite) à tous les béninois en général et en particulier aux plus démunis du secteur informel que sont prioritairement les agriculteurs, les commerçants, les transporteurs, les artisans et les artistes.

L'approche de « paquet de services » est basée sur une logique de rationalisation aux plans opérationnel et institutionnel pour améliorer l'impact des programmes financés. Elle a vocation à créer plus de synergies d'actions et d'effets entre les différentes interventions visant la réduction de la pauvreté et la vulnérabilité des populations. Elle améliore l'équité dans l'accès aux services de base pour l'ensemble de la population, facilite l'accès aux opportunités et permet d'accroître la résilience des populations les plus démunies par rapport aux chocs et situations adverses.

Le Projet ARCH s'inscrit également dans le cadre institutionnel national et entend développer des synergies avec les autres projets et initiatives en cours dans le domaine de la protection sociale au Bénin : il s'agit notamment des projets ci-après qui seront mis en œuvre en relation avec ARCH :

- les projets spécifiques de filets sociaux à l'endroit des ménages pauvres extrêmes ou souffrant d'insécurité alimentaires chroniques,

- les programmes spéciaux comme le Programme National de Lutte contre le Sida, le Programme National de Lutte contre la Tuberculose, le Programme Elargi de vaccination, le Programme National de Planning Familial, etc .

Dans le cadre de la fourniture du paquet de quatre (04) services, le projet ARCH capitalise les expériences existantes, renforce certains programmes qui ont fait leur preuve et améliore les pratiques dans une synergie d'action pour de meilleurs résultats. Ainsi, dans les domaines de la santé, de la formation, du crédit et de la retraite, les ressources financières et humaines encore disponibles sur certains projets et programmes seront identifiées et reversées sur le projet ARCH.

Le financement durable des services de ARCH par les ressources propres de l'Etat sera assuré par la mise en place de mécanismes spécifiques et appropriés notamment l'affectation de produits des redevances perçues sur l'exploitation des fréquences par les sociétés de téléphonie mobile et la contribution de solidarité des assurés sociaux non pauvres. Les rendements du dispositif de financement seront améliorés avec les mesures de relance de l'activité économique et de renforcement du système de gestion des finances publiques.

2. Présentation du modèle ARCH

➤ Descriptif du dispositif

Le dispositif ARCH est le principal outil de mise en œuvre de la stratégie de protection sociale au Bénin.

Il constitue un paquet de quatre (4) services de protection sociale (Assurance Maladie, formation, Micro-crédit et Assurance retraite) qui seront offerts à un guichet unique.

L'ARCH est essentiellement destiné aux couches les plus démunies des secteurs de l'agriculture, du commerce, du transport, de l'artisanat, de l'art et de la culture ainsi qu'aux personnes démunies sans activités.

L'assurance maladie en est le volet principal.

L'Etat assure la prise en charge totale de l'assurance maladie des pauvres extrêmes et la prise en charge partielle des pauvres non extrêmes.

Il est à souligner que de manière générale, l'assurance maladie sera rendue obligatoire par la loi pour toute personne résidant au Bénin. En conséquence, l'Etat, les employeurs du secteur privé, les professionnels individuels seront tenus de souscrire au minimum pour leurs employés une assurance maladie de base. Il en sera de même pour toutes les personnes du secteur informel n'entrant pas dans la catégorie de population prise en charge par l'Etat.

➤ **Organisation de la gestion de l'ARCH**

Une entreprise à capitaux publics dénommée Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS) sera en charge de la mise en œuvre de l'ARCH.

Les services de ARCH sont offerts sur toute l'étendue du territoire béninois à travers des antennes départementales et communales.

Compte tenu de la réglementation en vigueur, l'ANPS disposera d'un agrément de la CIPRES pour l'exercice de l'activité d'assurance maladie.

L'ANPS sera habilitée à fournir l'assurance maladie de base à tous ceux qui le désirent.

Un mandat de gestion de l'ANPS sera donné à une compagnie d'assurance du secteur privé.

➤ **Détermination du paquet de soins pour l'Assurance Maladie**

Le paquet de soins de base retenu pour l'assurance maladie sera disponible dans toutes les formations sanitaires agréées dans le cadre de la mise en œuvre de ARCH. D'autres paquets optionnels de services seront également proposés aux adhérents.

➤ **Subvention des primes d'assurance des plus démunis**

L'Etat subventionne les primes des plus démunis afin de leur permettre d'accéder au paquet de soins de base :

- 100% des primes pour les pauvres extrêmes ;
- 40% des primes pour les pauvres non extrêmes.

L'identification de la population pauvre sera faite avec l'appui technique de l'Institut National des Statistiques et de l'Analyse Economique (INSAE) et des structures ayant en charge le ciblage des plus pauvres au Bénin et la gestion de leur assistance.

➤ **Paiement des primes d'assurance des non-pauvres**

- Les employeurs du secteur privé et les non-pauvres du secteur informel souscrivent leur assurance maladie et celle de leur personnel auprès des compagnies d'assurance de leur choix et paient les primes correspondantes.
- L'Etat souscrit à l'assurance maladie pour les fonctionnaires, les élus, les membres des institutions de la République et les retraités de la fonction publique auprès des assureurs recrutés par appel à concurrence.

Le seul mode de prise en charge sanitaire des ayant-droits de l'Etat sera désormais l'assurance maladie.

➤ **Fourniture du service de Formation**

Les prestations de formation sont subventionnées par l'Etat et permettent d'améliorer les compétences professionnelles de la population cible.

➤ **Fourniture du service de micro-crédit**

Les services de micro-crédit à taux bonifié sont offerts conformément à la réglementation en vigueur aux bénéficiaires selon leur profil socio-professionnel renseigné dans la base de données biométriques des adhérents de ARCH.

➤ **Fourniture du service de l'Assurance retraite**

Les prestations de l'Assurance retraite sont destinées aux acteurs non pauvres du secteur informel qui ne bénéficient pas d'une subvention pour l'assurance maladie.

3. Groupes cibles

Tableau : Bénéficiaires potentiels de ARCH par service offert.

Services proposés	Bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Nombre de ménages
Service assurance maladie	Toute la population	Population total : 10 882 953	1 960 615
		Population non pauvre : 6 518 889	1 263 420
		Population pauvre : 4 364 064	697 195
		<i>Pauvres extrêmes</i> : 2 468 254	375 458
		<i>Pauvres non extrêmes</i> : 1 895 810	321 737
Service de formation	Les acteurs du secteur informel	3 270 010	
Service de crédit	Les professionnels ayant une activité génératrice de revenus	2 949 549	
Service d'assurance retraite	Les acteurs du secteur informel	3 270 010	

Source : Estimation faite pour 2016 à partir des données de l'enquête EMICoV (2015) et du RGPH (2013)

4. Détails du Programme

Le programme Assurance pour le Renforcement du Capital Humain s'étend sur une période de cinq (5) ans. C'est le Programme phare en matière de protection sociale qui sera exécuté par l'Agence Nationale pour la Protection Sociale sous les trois (03) composantes ci-après :

- Composante 1 : Système d'information et de gestion,
- Composante 2 : Fourniture des services,
- Composante 3 : Coordination suivi et évaluation et renforcement des capacités institutionnelles.

Le coût global est estimé à trois cent treize milliards trois cent vingt-sept millions de FCFA (313,327 milliards FCFA), soit environ 626 millions de dollars USD. Le tableau ci-dessous présente la ventilation des coûts sur la base d'une planification annuelle.

Tableau : Coûts annuels par composante (millions de FCFA)

COMPOSANTES	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
COMPOSANTE 1: Système d'information et de gestion	6 440	6 440	2 147	4 293	2 147	21 467
COMPOSANTE 2: Fourniture des services	5 566	73 140	78 434	62 695	47 182	267 017
COMPOSANTE 3: Coordination suivi-évaluation et renforcement des capacités institutionnelles	2 484	7 453	7 453	2 484	4 969	24 843
TOTAL	14 490	87 034	88 034	49 472	54 298	313 327

Composante 1 : Système d'information et de gestion

L'enrôlement des adhérents est le point de départ pour l'accès aux services de ARCH. Elle a pour finalité la distribution sur différents sites des cartes biométriques aux ménages ou aux bénéficiaires enrôlés. Les ressources affectées à cette Composante 1 serviront à financer : i) les actions de communication et de sensibilisation sur ARCH, ii) l'actualisation de la liste des pauvres extrêmes et la constitution de la liste des pauvres non extrêmes en vue de la mise au point du système de catégorisation des adhérents à partir de la base de données de recensement biométrique, iii) l'achat d'équipements et d'applications informatiques pour la mise en place d'un système intégré de gestion adapté aux besoins des prestations de ARCH, iv) l'achat des kits d'enregistrement, des terminaux de lecture de cartes, des serveurs, des logiciels, du matériel roulant, du mobilier et matériel de bureau etc.

Le taux d'enrôlement prévu pour la phase pilote qui se déroulera au quatrième trimestre de 2017 est de 5%. En raison du processus avancé de l'identification des pauvres extrêmes, sur toute l'étendue du territoire, dans le cadre du Projet de Renforcement des Performances du système de la Santé - PRPSS de la Banque Mondiale, la proportion de la population cible (pauvres extrêmes et pauvres non extrêmes) à enrôler dans le programme ARCH pourra atteindre les 75% dès 2018. Les 25% restants de la population cible seront progressivement enrôlés sur les trois (03) dernières années.

Pour un département d'environ 300 000 personnes, la mise en place d'un système d'information et de gestion d'une agence départementale de ARCH coûtera environ 125 millions de FCFA sur 5 ans. S'agissant d'une cellule communale, environ 95

millions de FCFA seront nécessaires pour une commune de 50.000 personnes en moyenne.

La mise en place du système central d'information et de gestion de l'Agence Nationale de Protection Sociale coûtera environ 12, 665 milliards sur 5 ans.

Sur la base de ces hypothèses, le coût de la composante 1 est estimé à 21,467 milliards de FCFA.

Composante 2 : Fourniture des services

Cette composante vise la constitution de ressources financières qui serviront :

- i) De fonds de subvention pour les primes d'assurance maladie des pauvres extrêmes et pauvres non extrêmes, pour leur garantir un accès aux différents services de ARCH,
- ii) De contribution à la constitution de fonds de pension pour le Volet Retraite de l'ARCH,
- iii) De fonds de subventions pour les activités de programme de formations pratiques et professionnelles ciblées en faveur des adhérents,
- iv) De fonds de roulement pour les activités de micro-crédits (dons ou lignes de crédits à des taux concessionnels) destiné notamment au financement d'activités génératrices de revenus au profit des plus vulnérables.

Cette composante financera aussi le paiement des frais de gestion du mandataire gestionnaire chargé de la mise en œuvre des différents services.

La prime d'assurance maladie est estimée en moyenne à 6 000 FCFA pour la prise en charge d'un enfant de 0 à 17 ans et de 16 000 FCFA pour un adulte par an.

Une dotation de 19,494 milliards de FCFA est réservée pour la formation. Cette dotation permet d'offrir la formation à 30% de la population cible (adultes pauvres et non pauvres du secteur informel) par an.

Une dotation forfaitaire de 100 milliards est également prévue pour alimenter le fonds de crédits.

S'agissant de la retraite, l'Etat contribuera à hauteur de 6 000 FCFA par bénéficiaire, soit 20% de la cotisation annuelle estimée à 30 000 FCFA par an par adhérent.

Le coût de la composante 2 est globalement estimé à 267,017 milliards de FCFA et se répartit comme suit :

Tableau : Dotations pour financement des prestations

DOTATION POUR FINANCEMENT DES PRESTATIONS	Montants en millions de F CFA					Total
	2017	2018	2019	2020	2021	
Assurance maladie	1 607	25 655	28 190	30 855	33 654	119 961
Retraite	0	0	1 864	3 022	4 249	9 135
Formation	0	4 226	4 643	5 082	5 543	19 494
Micro-crédit	0	40 000	40 000	20 000	0	100 000
Coût de gestion des prestations	3 959	3 259	3 736	3 736	3 736	18 428
Total	5 556	73 140	78 434	62 696	47 182	267 017

Composante 3 : Coordination, suivi et évaluation et renforcement des capacités institutionnelles

Cette composante vise la mise en place d'un système de gestion et de suivi efficace pour le projet ARCH qui a vocation à faciliter et soutenir la création, la structuration et la mise en route de l'Agence chargée de la fourniture du paquet de service de protection sociale pour la population béninoise. Elle financera le coût de fonctionnement de l'équipe d'appui à la gestion du Projet, les activités de supervision et la mise en place et le fonctionnement du système de suivi et d'évaluation du Projet.

Cette composante vise également le renforcement institutionnel de l'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS) chargée de mettre en œuvre les activités du projet ARCH. A cet égard, les ressources affectées serviront à financer : i) la construction et la réhabilitation d'infrastructures d'accueil du siège de l'ANPS, de ses agences départementales et communales et (ii) le renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et des bénéficiaires du Projet. Le coût du suivi et évaluation du projet ARCH est estimé à 10% du montant de son coût de fonctionnement. Sur la base de cette hypothèse, le coût total de la composante 3 est évalué à 24,843 milliards de FCFA.

5. Structuration du financement

Le besoin de financement du programme sur les cinq (5) années évalué à trois cent treize (313) milliards de FCFA sera couvert à hauteur de 10% par des ressources propres de l'Etat et 90% grâce aux financements des partenaires. La répartition du besoin de financement se décline ainsi qu'il suit : i) l'Etat : 31,333 milliards ; (ii) (BID, JICA, Fonds Mondial, Banque mondiale et autres partenaires intéressés) : 281,994 milliards.

Pour assurer le financement durable du dispositif, des mécanismes de financement propres sont mis en place et permettront à l'Etat de faire face aux subventions annuelles requises par le dispositif après 2021 sans solliciter le concours des partenaires financiers.

Situation des financements extérieurs disponibles

L'examen des initiatives existantes qui seront intégrées dans ARCH a permis d'identifier des financements déjà acquis auprès des partenaires qui s'élèvent à 40 milliards de FCFA.

Le gap de financement à rechercher auprès des bailleurs s'élève donc à 242 milliards de FCFA.

Le tableau suivant présente les différents partenaires financiers et le montant de leur contribution.

Tableau : Montant des financements disponibles en milliards de FCFA

Services	BID	BADEA	BM/IDA	Fonds Mondial	AFD	DDC/ Coop. Suisse	UNCDF	TOTAL
ASSURANCE MALADIE	-	-	-	8,0	-	-	-	8,0
FORMATION			4,0		0,235	0,85		5,085
MICRO CREDIT	24,155	2,4					0,378	26,933
RETRAITE	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	24,155	2,4	4,0	8,0	0,235	0,85	0,378	40,018

Mécanismes de financement durable à partir des ressources propres de l'Etat

L'ensemble des prestations envisagées pour ARCH faisait précédemment l'objet de divers financements sur ressources propres de l'Etat éparpillés sur des projets isolés. Le mécanisme de ARCH permettra d'une part, de rationaliser la gestion des ressources affectables avec les capacités budgétaires actuelles de l'Etat, et d'autre part, donnera lieu à la mise en place de dispositifs novateurs devant contribuer à assurer le financement durable de la protection sociale à partir des ressources propres.

Ressources mobilisables par l'Etat (en FCFA)

Nature des ressources	Montant	Affectation envisagée
1. Dotation microfinance <i>Reliquat disponible des dotations antérieures au Fonds National de Microfinance</i>	10 milliards en 2017	Fonds de roulement pour le volet Micro-crédit de ARCH : contribution au financement de la quote-part de 10% l'Etat dans le projet ARCH
2. Redevance spectrale <i>Redevance Instituée à partir de 2017 qui est à collecter auprès des sociétés de téléphonie mobile installées au Bénin</i>	47 milliards de rendement annuel à partir de 2018	Financement des infrastructures sanitaires (hôpitaux et centres de santé) et mise aux normes des plateaux techniques Subvention des activités de ARCH à partir de 2022
3. Taxe de solidarité sur les primes d'assurance <i>A instituer dès le démarrage de ARCH</i>	6 milliards par année	Subvention des activités de ARCH à partir de 2022
4. Trois taxes créées en 2014 dans le cadre de la Loi sur le RAMU (Taxe à l'embarquement, taxe sur les redevances GSM et droits d'accises sur les véhicules à grosse cylindrée) <i>Taxes à reconduire pour le financement de ARCH avec la création d'un compte d'affectation spéciale du Trésor</i>	9 milliards de rendement annuel depuis 2016	Contribution au financement de la quote-part de 10% de l'Etat dans le projet ARCH Subvention des activités de ARCH à partir de 2022

Il en résulte que le rendement annuel des mécanismes de financement durable du dispositif ARCH est évalué à un montant de 62 milliards de FCFA.

Le schéma de financement est présenté ci-après en millions de FCFA :

PLAN DE FINANCEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Emplois						
Système d'information et de gestion	6 440	6 440	2 147	4 293	2 147	21 467
Dotation pour les prestations	5 566	73 140	78 434	62 695	47 182	267 017
Coordination	2 484	7 453	7 453	2 484	4 969	24 843
Total des emplois	14 490	87 033	88 034	69 472	54 298	313 327

Ressources

Dotations Budget national						
FNM Reliquat	10 000					10 000
FNM		5 000	3 000	3 000	3 000	14 000
Formation des pauvres		3 000	2 000	2 000	1 000	8 000
Maladie des pauvres		0	0	0	0	0
	10 000	8 000	5 000	5 000	4 000	32 000
Financements disponibles / PTF						
Fonds mondial	5 000	3 000				8 000
Banque Mondiale		4 000				4 000
BID		24 155				24 155
BADEA		2 400				2 400
AFD		235				235
Coopération Suisse		850				850
UNCDF		378				378
	5 000	35 018	0	0	0	40 018
Financements à mobiliser / PTF	0	44 000	83 000	65 000	50 000	242 000
Total des ressources	15 000	87 018	88 000	70 000	54 000	314 018

Solde annuel	510	-15	-34	528	-298	691
Solde cumulé		495	461	989	691	1 382

La couverture des 10% de contribution de l'Etat dans le Programme est basée sur les habitudes de financement par les fonds propres de l'Etat des mécanismes existants de protection sociale en faveur des pauvres (voir Annexe B). Les ressources dégagées par les mécanismes de financement durable retenus (redevance spectrale, taxe de solidarité et taxes sur le RAMU) seront aussi partiellement sollicitées.

Après 2021, il n'est pas prévu de dotation additionnelle pour le Volet Crédit qui disposerait d'un fonds de roulement suffisant pour la poursuite des activités de crédit. Il n'est pas non plus prévu de recours aux financements extérieurs pour

soutenir le dispositif global de l'ARCH puisque les investissements majeurs du projet ARCH seraient achevés et les coûts de gestion maîtrisés.

En somme, le programme ARCH sera mis en œuvre entre 2017 et 2021 avec la contribution des partenaires. Les modalités de mobilisation de cette contribution seront négociées avec ces derniers. Il sera privilégié pour ce programme social, les dons et les prêts à taux concessionnel. Au-delà de cette période, soit à partir de 2022, l'Etat béninois sera en mesure d'assurer sur fonds propres la couverture des financements requis (environ 50 milliards) grâce au rendement annuel de l'ensemble des ressources mobilisables (environ 62 milliards). Il convient de souligner que l'équilibre du modèle de financement du dispositif ARCH est davantage renforcé par ce qui suit :

- Les capacités de financement sur le budget national des mécanismes existants de protection sociale en faveur des pauvres qui seront intégrés dans le dispositif ARCH portent sur un montant annuel de 11 milliards de FCFA pris en compte partiellement dans le plan de financement ;
- A l'horizon 2021, les effets des investissements productifs et des réformes engagées par le Gouvernement commenceront à se faire sentir sur la situation économique du pays avec une réduction du taux de pauvreté et une amélioration des capacités de mobilisation de ressources propres.

Annexes

A. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET

B. STATISTIQUES SUR LES NIVEAUX DE FINANCEMENTS ANNUELS PAR LE BUDGET DE L'ETAT (FONDS PROPRES) DE PROJETS OU PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE

C. COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET

A. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET

Activités	Détail des tâches	Responsables	Trimestres 2017			
			1	2	3	4
Mise en place formelle de l'unité de coordination du projet	Mise en place de l'unité transitoire de coordination	Présidence / MFTPAS				
Réalisation des études de faisabilité	Etudes de référence sur les indicateurs du projet ARCH	UTC-ARCH/MTFPAS/ Ministère de la Santé/ BAI/ Experts qualifiés				
	Etude actuarielle du coût des prestations de l'assurance maladie de ARCH par palier de soins.	UTC-ARCH/MTFPAS/ BAI/ Experts qualifiés				
	Etude d'opérationnalisation du Volet crédit	UTC-ARCH/MTFPAS/ BAI/ Experts qualifiés				
	Mission d'inventaire du patrimoine de chacune des structures dont les activités sont intégrées dans ARCH	UTC-ARCH/MTFPAS/ BAI/ Experts qualifiés				
	Etude d'identification des besoins en formation des différentes catégories d'acteurs du secteur informel	UTC-ARCH/MTFPAS/ BAI/ Experts qualifiés				
Stratégie et plan de communication sur ARCH	Recrutement de cabinet	UTC-ARCH/MTFPAS/ BAI/ cabinet de communication				
Mise en place du cadre légale et réglementaire relatif à l'assurance maladie	Rédaction et vote de la loi, Rédaction des décrets d'application	Unité Transitoire de Coordination / BAI Ministère de la Justice, Ministère Santé, MFTPAS.				
Création de l'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS)	Préparation et prise du décret portant statut de l'Agence Nationale de Protection sociale (ANPS)	BAI / UTC-ARCH/ MTFPAS				
Mise en place du contrat de gestion des prestations de ARCH	Elaboration de TDR et recrutement de cabinets d'études ou d'experts	Unité de Coordination / BAI Experts PNUD ou Banque mondiale				
Recrutement du partenaire technique	Elaboration du cahier des charges et des TDR Elaboration du projet de contrat de management	UTC-ARCH/MTFPAS/ BAI				
Identification et enrôlement des bénéficiaires	Actualisation de la base de données sur les pauvres extrêmes,	INSAE, Equipe de consultants				
	Construction de la base de données sur les pauvres non extrêmes,	INSAE, Equipe de consultants				
	Fusion des base avec les de données biométriques, attribution de numéro de sécurité sociale	INSAE, Equipe de consultants				
Définition des prestations de soins	Mise en place de référentiels (codification des pathologies, nomenclature des actes de soins et de la biologie, nomenclature des actes chirurgicaux, codification des médicaments, codification des professionnels de santé).	Unité de Coordination / BAI Experts PNUD ou Banque mondiale Ministère de la Santé				
Acquisition des matériels et équipements techniques	Elaboration du Cahier des charges / Description des caractéristiques des équipements d'exploitation	Unité de Coordination / BAI / Partenaire technique				

B. STATISTIQUES SUR LES NIVEAUX DE FINANCEMENTS ANNUELS PAR LE BUDGET DE L'ETAT (FONDS PROPRES) DE PROJETS OU PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE

Moyenne d'exécution 2014-2016 en milliers de FCFA

N°	PRISE EN CHARGE DE LA MALADIE POUR LES PAUVRES	Moyenne d'exécution (2014-2016)	Montant des rubriques affectables au dispositif ARCH
1	Agence Nationale d'Assurance Maladie	525 000	525 000
2	Fonds sanitaire des indigents	1 182 455	1 182 455
3	Prise en charge gratuite du paludisme chez les enfants de 0 à 5 ans et les femmes enceintes	403 141	403 141
4	Programme National de Lutte Contre le Paludisme	269 105	269 105
5	Agence Nationale de Gestion de la Gratuité de la Césarienne	2 300 000	0
6	Agence Nationale pour la Vaccination et les Soins de Santé Primaire	1 366 250	0
7	Centre de prise en charge médicale intégrée du nourrisson et de la femme enceinte atteints de la drépanocytose	512 500	0
	Assistance aux hémodialysés	2 296 059	0
TOTAL		8 854 510	2 379 701
N°	PRISE EN CHARGE DE LA MALADIE POUR LES AGENTS DE L'ETAT ET AUTRES AYANTS-DROITS	Moyenne d'exécution (2014-2016)	
1	Régime de prise en charge des Agents Permanents de l'Etat qui couvre les 4/5ème des analyses médicale	2 082 075	0
2	Evacuations sanitaires à l'étranger	8 328 299	0
TOTAL		10 410 374	0
N°	PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION DES PLUS PAUVRES / SECTEUR INFORMEL	Moyenne d'exécution (2014-2016)	
1	Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage (FODEFCFA)	622 500	622 500
2	Programme de formation du Fonds d'Aide à la Culture	2 216 667	2 216 667
3	FNPEEJ	621 471	621 471
4	PEEJ	35 439	35 439
TOTAL		3 496 076	3 496 076
N°	FONDS DE DOTATION DE L'ETAT POUR LA MICROFINANCE	Moyenne d'exécution (2014-2016)	
1	Fonds National de la Microfinance	5 050 990	5 050 990
TOTAL		5 050 990	5 050 990
N°	PRISE EN CHARGE DE LA RETRAITE DES PAUVRES	Moyenne d'exécution (2014-2016)	
1	Caisse Mutuelle de Prévoyance Sociale (CMPS) qui offre les prestations de retraite pour les acteurs du secteur formel	198 333	198 333
TOTAL		198 333	198 333
TOTAL GENERAL		28 010 283	11 125 100

Source : DGB 2017

C. COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET

L'équipe restreinte devant coordonner les activités de mise en route du projet est composée comme suit :

- QUENUM Venant, Economiste de politique sociale,
- HOUENINVO Hilaire, Economiste de la Santé,
- MEDEDJI Damien, Statisticien-Economiste,
- TCHIBOZO Hugues, Economiste de la Santé, DGA ANAM,
- KOUNNOU Pascal, Economiste de la microfinance

Cette équipe sera soutenue par les experts du Bureau d'Analyse et d'Investigation de la Présidence de la République. L'unité de coordination pourra au besoin faire recours à toute compétence disponible dans les ministères sectoriels concernés par les activités du projet.

En outre, le Gouvernement a sollicité le Système des nations Unies et la Banque mondiale pour apporter de l'assistance technique dans la phase de conception du projet. Les axes de collaboration retenues sont :

- Elaboration des politiques et stratégies nationales de protection sociale et des cadres juridiques,
- Evaluation des coûts de protection sociale,
- Etudes de faisabilité, d'impacts et de durabilité,
- Ciblage, enrôlement et gestion des bénéficiaires,
- Renforcement de capacités institutionnelles en protection sociale,
- Appui aux renforcements du système de santé pour l'offre des soins et services de qualité aux populations en vue d'une couverture universelle en santé.

L'équipe de coordination, selon les besoins, fera donc appel aux experts qui seront mis à sa disposition par les partenaires concernés.